

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/07**

*adopté à l'unanimité des membres présents (15)*

le 24 janvier 2023

**Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées du LEGTA Le Chesnoy – Les Barres pour la capture et le relâcher d'Amphibiens dans le cadre d'inventaires et de comptage d'individus en migration par les étudiants, dans l'est du Loiret (45).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation du LEGTA en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques et pédagogiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation.**

Le CSRPN souhaite être rendu destinataire des résultats des inventaires et suivis de façon annuelle.

Le Président du CSRPN,



**Guillaume VUITTON**